

**Arrêté n°SAGJ-21-055****Portant délégation de signature à Laurent  
FONTAINE, Philippe DANIEL, Vincent  
MAISONNEUVE****DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** *le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *la désignation de Laurent FONTAINE, en qualité de Directeur de l'Institut des Molécules et Matériaux du Mans – UMR CNRS 6283 (IMMM), avec un début de mission à compter du 01/01/2017 ;*
- VU** *la décision DEC210096DR17 du CNRS portant délégation de signature à Monsieur Laurent FONTAINE, directeur de l'unité UMR6283 intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans (IMMM) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;*
- VU** *la délibération n°2016-06-09-072 du Conseil d'administration de l'Université du Mans réuni en séance le 9 juin 2016, portant approbation du règlement intérieur du laboratoire IMMM, laboratoire UMR CNRS ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Laurent FONTAINE, Professeur des universités, Directeur du laboratoire Institut des molécules et matériaux du Mans (IMMM), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant ledit laboratoire, les actes énumérés ci-dessous.

Délégation de signature est donnée en l'absence et avec l'accord de Laurent FONTAINE, Professeur des universités, Directeur du laboratoire IMMM, à :

- Philippe DANIEL, Professeur des universités, directeur adjoint du laboratoire IMMM ;
- Vincent MAISONNEUVE, Professeur des universités, directeur adjoint du laboratoire IMMM ;

à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'UFR DEG, les actes énumérés ci-dessous.

***Personnels BIATSS et Enseignants affectés au laboratoire***

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire, missionnés par le laboratoire ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire ;

**Exécution des opérations budgétaires**

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres au laboratoire ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein du laboratoire sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - o Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables<sup>1</sup>
  - o et dans la limite du budget alloué au laboratoire concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) listés en Annexe 1.
- Certification des services faits pour les CRB listés en Annexe 1.

**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions du délégataire.

**ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation signé du délégataire)

Pascal LEROUX



Arrêté transmis au recteur le : 21/06/21	Publié le : 21/06/21
--	----------------------

<sup>1</sup> Ce seuil est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

**Annexe 1 : Centres de responsabilité budgétaire**

**Laboratoires de recherche :**

**901REI3M**

**909REI3M**